

## 8388 - Répartition de la viande du mouton de baptême

---

### question

Qu'en est-il de la répartition de la viande du mouton de baptême?

### la réponse favorite

La Sunna veut qu'un mouton soit égorgé au cours du baptême d'un nouveau né. A ce propos le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit: « **Pour le baptême d'un garçon , égorgez un mouton et débarrassez le nouveau né des saletés**» (rapporté par Boukhari,5049) et at-Tarmidhi,1434 et il en dit: « **beau et authentique** »

Il est permis de manger de la viande destinée à la cérémonie de baptême et d'en offrir aux parents, aux compagnons et aux pauvres. Il est permis aussi de la distribuer cuite ou saignante. Aïcha a dit à ce propos: « La viande d'un mouton de baptême peut être divisée en quartiers dont on consomme certains et distribue les autres ( aux nécessiteux) ( rapporté par Ibn Shayba dans al-Mousnad,5).

Il est rapporté d'Ibn Sirine et d'al-Hasan al-Basri, que la viande d'un mouton de baptême était traitée comme celle du mouton de la fête du sacrifice: on en mange et en offre. » ( rapporté par Ibn Abi Shayba,5).

Ibn Hazm a dit: « **La viande d'un mouton de baptême peut être mangée. On peut en offrir en aumône ou en cadeau.** » (Voir al-Mouhalla d'Ibn Hazm,6).

Il est recommandé de cuire la totalité de la viande y compris la partie à donner en aumône parce qu'il a été rapporté que les anciens avaient formulé cette recommandation. C'est le cas de Djabir ibn Abd Allah (P.A.a) Ata ibn Abi Raba disait à ce propos: « **Cette viande doit être découpée en morceaux, cuite dans de**

**l'eau salée et offerte aux voisins.** » (rapporté par al-Bayhaqui dans les Sunan,19827)